La cellule PDP

Prévention de la Désinsertion Professionnelle

Détecter, orienter et agir précocément

Vous êtes employeur ou responsable encadrant ?

Vous pouvez contribuer au **maintien en emploi** de vos collaborateurs, en lien avec le médecin du travail.

Qu'est-ce que la Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) ?

C'est prévenir le risque de perdre son emploi suite à une altération de la santé (d'origine professionnelle ou non) du travailleur.

Après visite médicale, des **professionnels** vous accompagnent au sein d'une **cellule pluridisciplinaire**.

- Médecins du travail
- Chargé de maintien ergonome
- Psychologue du travail
- Assistante sociale
- Infirmiers en santé travail
- Assistante médicale
- Autres acteurs : *CAP Emploi, CARSAT, Assurance Maladie…*

Pour qui ?

Pour **tous les travailleurs** *(salariés du privé, public, chefs d'entreprise, en arrêt ou non, en situation de handicap ou non)*

1 Avenue du forum, 11100 Narbonne · sist-narbonne.com · SIST Narbonne

Les dispositifs réalisables tout au long de la carrière

Visite à la demande du salarié ou de l'employeur
(hors arrêt de travail)

Visite de mi-carrière
Réalisée autour des 45 ans, vise à anticiper le vieillissement au travail en évaluant l'adéquation poste/santé

Rendez-vous de liaison
Dialogue non médicalisé entre l'employeur et le travailleur pour préparer le retour (possible dès que l'arrêt est supérieur à 1 mois)

Visite de pré-reprise
Auprès du médecin du travail, à la demande du travailleur, du médecin traitant ou médecin conseil : confronter l'état de santé et le poste de travail et anticiper différentes solutions à adopter

Reprise à temps partiel / travail aménagé
Pour raisons médicales prescrites sur cerfa "avis d'arrêt de travail" ; il s'agit d'un aménagement temporaire du temps de travail

Les actions de remobilisation

- Aménagements techniques et organisationnels *(adaptation de poste, aide au reclassement interne ou externe)*
- **L'essai encadré :** tester la capacité de votre collaborateur à occuper un poste *(le sien ou un nouveau)* dans une entreprise *(celle d'origine ou non)*
- **Le CEP** *(conseil en évolution professionnelle)*
- Bilan de compétences, immersion en entreprise, formations, reconversion…
- **La CRPE** (*Convention de Rééducation Professionnelle en Entreprise)*
- **La RQTH** *(Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé)*